

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 19 décembre 2024

n° 244-24 C

Objet : RS - Régime des provisions applicable jusqu'à la fin du mandat communautaire 2020/2026

- date de convocation le 13 décembre 2024
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 56

Aillon-le-Jeune	Vincent Miguet
Aillon-le-Vieux	Cécile Trahand
Arith	Arthur Boix-Neveu
Barberaz	Christophe Pierretton
Barby	Martine Lambert - Alain Thieffenat
Bassens	Eric Delhommeau
Bellecombe-en-Bauges	James Hallay - Josette Rémy
Challes-les-Eaux	Marie Bénévisse - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerincq - Micheline Myard-Dalmals - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoît Perrotton - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Sara Rotelli
Chambéry	Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sainte-Reine	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 12

de Jimmy Bâabâa à Daniel Bouchet - de Anne-Marie Barouti à Alain Saurel - de Michel Camoz à Claudine Bonilla - de Corinne Charles à Franck Morat - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Hélène Jacquemin à Luc Berthoud - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Sophie Bourgade - de Alexandra Turnar à Philippe Gamen

- conseillers excusés : 14

Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Pierre Casazza - Aloïs Chassot - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Marine Mithieux - Raphaële Mouric - Walter Sartori - Serge Tichkiewitch - Thierry Tournier - Philippe Vuillermet

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 19 décembre 2024

délibération n° 244-24 C

objet **RS - Régime des provisions applicable jusqu'à la fin du mandat communautaire 2020/2026**

Pierre Brun, vice-président chargé des finances, rappelle que Grand Chambéry doit préciser par délibération une fois par mandat le régime retenu pour la constitution de provisions, dans le cadre de litiges, de risques ou de dépréciations.

A ce jour, Grand Chambéry a d'ores et déjà constitué un ensemble de provisions :

- 5,5 M€ sur le budget principal,
- 2 M€ sur la régie de l'eau potable,
- 2 M€ sur la régie de l'assainissement,
- aucune provision sur le budget annexe mobilité.

Une actualisation du montant et des objets des provisions sera proposée dans le cadre de la préparation du budget primitif 2025 et fera l'objet d'un arrêté de président, conformément à la réglementation en vigueur.

Afin de permettre au président d'appliquer la réglementation, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer et de retenir le régime de droit commun pour les provisions, également appelé « provisions semi-budgétaires de droit commun ». Ainsi, seul le chapitre 68 de la section de fonctionnement de chaque budget sera affecté.

Vu les articles R. 2321-1 à R. 2321-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances et du contrôle de gestion du 3 décembre 2024,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : **d'adopter** l'application du régime de provisions semi-budgétaires de droit commun jusqu'à la fin de l'actuel mandat communautaire.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Délibération I-Parapheur

Numéro attribué à l'acte :

244-24 C

Objet de l'acte :

RS - Régime des provisions applicable jusqu'à la fin du mandat communautaire 2020/2026

Classification Préfecture :

7 - Finances locales 1 - Decisions budgetaires 6 - Autres délibérations ou décisions

Date de l'acte :

19 décembre 2024

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission :

073-200069110-20241219-lmc1H32085H1-DE

Identifiant unique de l'acte :

lmc1H32085H1

Date de transmission en Préfecture :

20 décembre 2024

Date de réception en Préfecture :

20 décembre 2024

Date de publication sur le site internet:

vendredi 20 décembre 2024